



Inter libros
Josephi Mariæ Parascandolo
Antecessoris Regii
A. L. N.

LETTRE

DE

M^R. D'ALEMBERT

A

M^R. LINGUET,

SUR

L'ALIÉNATION

DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

EN RÉPONSE

À celle qui est insérée dans le numéro LII. *des* ANNALES.

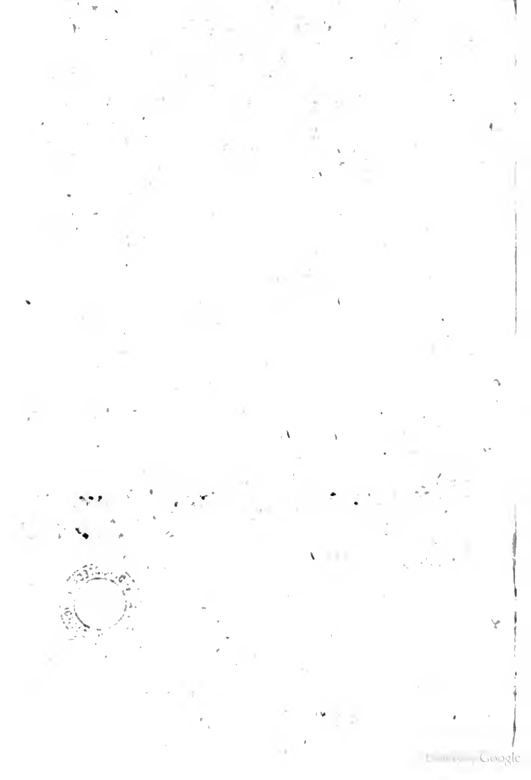
> *Ut potero explicabo, nec tamen ut pythius Appollo, certa ut sint & fixa quæ dixero; sed ut homunculus probabilia conjectura sequens.*
>
> CICERO, tusculan. quæst. Libr. I.



À BERLIN,

De l'Imprimerie Royale.

M. DCC. LXXX.





À MONSEIGNEUR

NEKER,

DIRECTEUR DES FINANCES

DE FRANCE.

DE la divinité ſublime & tendre image,
Qui pour le bien public formes tant de projets;
Toi qui ſervant le Roi, ſans nuire à ſes ſujets,
Ne dois qu'à tes vertus le plus ſincere hommage;
NEKER, daignes agréer l'offre de cet ouvrage;
Et pardonnes à mon cœur cette témérité.
J'ai dit ſans ornement la pure vérité:
Quel triomphe pour moi! ſi j'obtiens ton ſuffrage.

AVERTISSEMENT.

Je m'étois proposé de faire paroitre cette lettre dans un ouvrage périodique ; elle s'est trouvée trop longue, & j'ai été contraint de la faire imprimer séparément. J'ai prévu tous les mauvais propos qu'on tiendra sur mon compte ; je ne m'en effraie pas : ayant écrit sans prétention, j'ai droit à l'indulgence de toutes les ames honnêtes.

En tonnant contre les abus qui se commettent impunément dans l'administration des biens ecclésiastiques, mon intention n'a point été d'avilir le sacerdoce ; personne ne respecte davantage que moi, les ministres d'une religion sainte dans laquelle j'ai été élevé, & dont je me ferai toujours gloire d'être membre. Si je suis malheureusement tombé dans quelque erreur, j'ose assurer qu'elle est l'ouvrage de mon esprit, & non de mon cœur. Je ne m'obstinerai point à soutenir que j'ai raison, si on me prouve que j'ai tort. Je prie ceux, que quelques-unes de mes assertions pourroient blesser, de bien refléchir sur mes principes : je crois qu'il est plus aisé d'en rire que de les refuter.

J'aurois peut-être dû joindre quelques notes pour expliquer certains passages qui peuvent paroitre obscurs à plusieurs personnes ; mais comme j'aurois été obligé de les extraire d'un ouvrage plus considérable auquel je travaille actuellement, j'ai cru pouvoir m'en dispenser, m'imaginant d'ailleurs m'être expliqué assez clairement pour les gens de bonne-foi. Quant à ceux qui veulent tout savoir, qui jugent l'auteur & non pas son ouvrage, qui décident sans avoir lu, & trouvent mauvais tout ce qu'ils n'ont pas fait, ou plutôt ce qu'ils ne peuvent pas faire, j'avouerai que je fais aussi peu de cas de leurs suffrages que de leurs personnes : je n'ai point écrit pour eux, & je rougis, quand je pense qu'il est possible que je tombe entre leurs mains. On ne peut lire que comme on sent. Combien de personnes sentent mal ! Combien de personnes ne sentent point !

Les Bénédictins sont riches, & mes ennemis se prévaudront de cette raison pour m'accuser de vénalité. Ils se retracteront sans doute, quand ils liront mon Essai sur la Religion *: la multitude in-*

nombrable de grands hommes que leur ordre a produit, & dont j'ai fait la recherche la plus exacte, les convaincra que j'en ai parlé avec une estime sentie. *D'ailleurs les Bernardins & les Chartreux sont plus riches que les Chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré, auxquels j'ai rendu pareille justice; il y auroit donc de la stupidité à soutenir que je ne suis partisan que de l'opulence. Le satyrique auteur du* Boulevart des Chartreux, *a dit avant moi, en parlant des freres de* Calmet & Mabillon :

Les jaloux vainement contr'eux se sont unis,
La solide vertu ne craint point d'ennemis.

Les Bénédictins & les Prémontrés ne m'ont jamais fait aucun bien; les Bernardins, les Chartreux, les Genovefains ne m'ont jamais fait aucun mal; il ne faut donc attribuer ni à la reconnoissance, ni au ressentiment ce que j'ai dit des uns & des autres. Je suis persuadé que tous ceux qui peuvent penser par eux-mêmes, sont de mon avis.

On sera peut-être surpris que je ne me sois point déclaré pour les Capucins, dont la pauvreté apparente en impose à tant de personnes. De tous les corps de l'Etat, je n'en connois point qui lui soient plus à charge que celui des mendians : à quoi servent-ils? mais, dira-t-on, ils prêchent, ils confessent, ils sont les coadjuteurs des curés, &c. eh bien! qu'ils subsistent, j'y consens; que les curés leur fassent faire leurs fonctions, puisqu'ils le trouvent bon, & qu'ils les paient; car il n'est pas naturel, qu'après avoir payé un avocat pour défendre ma cause, je sois encore obligé de soudoyer son clerc, parce qu'il aura copié quelque mémoire. Tant que les Capucins iront de porte en porte demander l'aumône au nom de Jésus-Christ qui ne la demanda jamais, les honnêtes gens seront indignés, & demanderont à Dieu & au Roi la suppression de ces sang-sues, soit disant apostoliques.

A fratribus Capucinis libera nos Domine!

ERRATA.

Page 16 ligne 22, *bienſéance*, liſez *préſéance.*

LETTRE



LETTRE
DE
Mr. D'ALEMBERT
À
MONSIEUR LINGUET.

J'Ai lu, Monſieur, la lettre ſur l'*Aliénation des Biens eccléſiaſtiques*, inſérée dans votre cinquante-deuxieme *numéro*; je ne vous diſſimulerai pas que je l'ai trouvée fort bien écrite, & je crois que tous ceux qui ne réfléchiront pas ſérieuſement ſur les raiſonnemens captieux qu'elle renferme, en feront aiſément dupes. L'auteur paroît plus curieux de perſuader aux autres ce qu'il avance, que pénétré lui-même de la validité de ſes raiſons; & pour vous dire encore plus, je le crois moins jaloux de nous convaincre de ſa bonne

foi, qu'empressé de nous étaler son éloquence?

Vous êtes impartial, Monsieur, j'ose le répéter d'après le défenseur du clergé; c'est à ce titre qu'il vous a demandé place dans vos *Annales:* permettez que dans la même qualité je vous présente mes rêveries, non pour être consacrées dans vos *Œuvres* sublimes, mais pour que vous vouliez bien décider entre mon adversaire & moi.

Je n'ignore pas combien il est présomptueux de ma part de compter sur cet acte de votre complaisance. Mon style est dur & peu correct; un homme qui écrit aussi bien que vous, n'a guere le tems de lire les pitoyables productions des autres. Cependant comme le sujet est intéressant par lui-même, peut-être voudrez-vous bien ne pas faire attention à la forme pour ne vous occuper que du fond: daignez sur-tout ne pas perdre de vue que je n'ai aucun intérêt particulier à la reforme projettée. Le seul amour de l'humanité me dirige; c'est au bien public que je me voue; c'est pour mes semblables que je m'expose à la haine d'un Corps qui, n'étant attaché à l'humanité par aucun lien, ne voit dans le monde d'autre bien-être que le sien, & croit tout l'univers heureux quand il peut se soustraire lui-même aux calamités publiques.

J'ai l'honneur de vous prévenir aussi, que je n'ai point vu le plan d'invasion contre lequel mon adversaire se déchaîne ; c'est sa lettre seule que j'examine, ce sont ses preuves que je discute.

On suit en France la religion chrétienne ; Jésus-Christ est le fondateur de cette religion sainte, les apôtres ont été ses coopérateurs dans cette entreprise ; il les chargea d'enseigner toutes les nations, & leur donna pouvoir de lier & de délier ; la veille de sa passion il leur donna son corps adorable à manger & son sang précieux à boire, les exhortant à se souvenir de lui toutes les fois qu'ils renouvelleroient cette consécration : sans doute il falloit être Dieu pour conférer de tels pouvoirs aux hommes, & ce n'étoit qu'à des hommes choisis par Dieu même pour être ses coadjuteurs qu'il appartenoit d'avoir part à ses bienfaits d'une maniere aussi distinguée.

Jésus-Christ meurt pour expier l'iniquité des hommes ; il complete la preuve de sa divinité par sa résurrection ; il se montre à ses disciples ; delà il monte au ciel où il est assis à la droite de son Pere, d'où il viendra juger les vivans & les morts.

Les apôtres se dispersent, & vont remplir leur mission ; presque tous périssent victimes

de leur zele: *Pierre* meurt ſur la croix, & *Paul* eſt décapité à *Rome*; le proconſul *Egée* fait martyriſer *André* à *Patras*; les Phariſiens mettent à mort *Jacques*, fils d'Alphée; *Philippe* eſt lapidé dans *Hiérapolis*; *Méliapur* eſt le tombeau de *Thomas*, qui expie par cette mort glorieuſe ſon incrédulité paſſée; *Jude* meurt à *Beryte* & *Matthias* en *Judée*. C'eſt ainſi que tous ces hommes animés de l'eſprit divin prêchent le culte du vrai Dieu, combattent pour la foi, & cimentent par leur ſang ces vérités ſublimes qu'ils venoient annoncer aux hommes.

Juſqu'ici je ſuis forcé d'avouer que tout eſt admirable, divin, incompréhenſible, & je m'écrie, *mirabilis Deus in ſanctis ſuis!* &c.

Comme Jéſus-Chriſt étoit venu pour ſauver tous les hommes, il falloit que tous les hommes fuſſent inſtruits; les diſciples des apôtres apporterent la foi dans les Gaules. Les commencemens du Chriſtianiſme en France ſont un peu obſcurs; auſſi je ne vous aſſurerai pas, Monſieur, que la *Magdelaine* ſoit allée prêcher en Provence avec ſaint Lazare & ſainte Marthe. Je ne ſais pas non plus, ſi St. *Saturnin* évêque de Toulouſe, fut diſciple de ſaint Jean Baptiſte; je laiſſe à de plus ſavans que moi le ſoin de décider ſi ſaint *Denis*, premier évêque

de Paris, porta sa tête dans sa main après qu'elle lui eut été ôtée de dessus les épaules: mais il me paroît certain que les persécutions des empereurs païens avoient fort ébranlé ces églises que Constantin rassura depuis. Les courses des barbares & l'hérésie arienne les troublerent encore. Enfin Clovis paroît, se convertit, les remet, & les dote richement.

Je retourne en arriere pour savoir quel étoit l'esprit de Jésus-Christ: esprit de douceur & de modération! Sa morale contenue en peu de préceptes enseigne à l'homme à aimer son semblable. Né dans une pauvreté volontaire, le Rédempteur du monde a vécu dans la médiocrité; il a prêché d'exemples autant que de paroles; il a déclamé contre les richesses & s'est soumis lui-même à la loi qu'il a portée: *non veni solvere legem, sed implere.*

Sur douze apôtres un seul est séduit par l'amour des richesses: on ne peut penser sans frémir à sa triste fin.

Non-seulement les richesses ne sont donc pas de l'essence de la religion chrétienne, mais elles lui sont absolument opposées. Jésus-Christ a tracé à ses apôtres & à leurs successeurs la route qu'ils doivent suivre. *Nolite diligere mundum neque ea quæ in mundo sunt.* L'ordre est formel,

précis, clair : il n'y a pas besoin d'interprétation. *Qui non est mecum contra me est*, dit Jésus-Christ ; il n'y a pas deux partis à prendre ; si Jésus-Christ a prêché la pauvreté & a été pauvre lui-même, il faut donc être pauvre comme lui, ou se déclarer son ennemi.

Ce seroit une chose curieuse sans doute, que de savoir comment l'esprit d'intérêt est devenu insensiblement celui du clergé ; comment ces apôtres qu'on nous peint si unis, si bons, si zelés, se sont transformés en seigneurs puissans, orgueilleux, malfaisans, ennemis de toute subordination. Le premier évêque qui a possédé des domaines, & le premier propriétaire qui s'est dépouillé en faveur de l'Eglise, seroient deux personnages intéressans à connoître.

Il n'est pas nécessaire d'examiner par quels moyens les vicaires de Jésus-Christ sont parvenus à se rendre des princes considérables : le chef des chrétiens monté sur le trône des Césars est un objet digne de vénération ; mais il feroit faire d'étranges réflexions à quelqu'un qui auroit moins de religion que moi.

C'est au clergé de France que je dois m'attacher ; le bien de mon pays étant le premier que j'ai en vue, ce Corps va fixer particuliérement toute mon attention.

Quand les ſucceſſeurs des apôtres vinrent éclairer les Gaules, leur but fut d'inſtruire les hommes, & de détruire le culte des idoles. L'intention étoit pieuſe; le culte qu'ils preſcrivoient étoit peu coûteux; leur déſintéreſſement parloit en leur faveur. S'ils s'étoient montrés avides de gain, leur vénalité auroit fourni des armes aux *Druides* contr'eux.

Il n'étoit pas naturel que les apôtres chargés d'aller prêcher l'Evangile par tout le monde euſſent des poſſeſſions. Comment les auroient-ils fait valoir? où leurs fermiers leur auroient-ils fait tenir les loyers? des hommes perſécutés ne peuvent jamais donner une adreſſe bien ſûre; aujourd'hui ils ſont ici, demain là. *André* courant chez les Scythes, les Sogdiens, dans l'Ethiopie, dans la Thrace, dans l'Achaïe, ne ſe doutoit pas qu'il mourroit à Patras.

Quand la religion a été établie, il n'étoit pas plus eſſentiel que l'Egliſe fut dotée, & conformément aux principes de ſon auguſte Fondateur, ſes miniſtres devoient ſe borner au *don gratuit* de leurs ouailles.

Cependant l'Egliſe eſt riche: comment donc l'eſt-elle devenue? Les chrétiens ont-ils forcé leurs guides ſpirituels de ſe revêtir de leurs dépouilles? mais en conſcience ces derniers ne

devoient pas les accepter. Les prêtres ont-ils abusé de la crédulité du peuple pour usurper ses possessions ? La supposition est impie, & ne peut trouver créance dans l'esprit d'un fidele. Comment donc le fait est-il arrivé ? Dieu, par une contradiction revoltante, a-t-il joint au don du Saint-Esprit celui des biens terrestres qu'il a méprisés ? Le croire, est une impiété abominable: Dieu n'est pas fait pour se contredire.

Cependant l'Eglise est très-riche ; elle jouit par *droit divin* de la dîme de tous les fonds du royaume, indépendamment des domaines considérables dont elle a encore la possession ; mais je crois que c'est par *droit humain* ou *inhumain*.

Les *Druides* avoient tellement convaincu les Gaulois de l'immortalité de l'ame, que ceux-ci ne faisoient aucune difficulté de prêter en ce monde à condition qu'on leur rendroit en l'autre. Les richesses de l'Eglise ne sont-elles qu'un emprunt fait à pareille condition ? oh ! des ministres du vrai Dieu ne sont pas faits pour être comparés à d'infâmes idolâtres : cependant l'Eglise est riche. Qui rendra raison de ce phénomene ?

" Fermons les yeux, dit l'auteur, sur l'origine & la nature des possessions ecclésiastiques : oublions ou méconnoissons le motif

„ qui les a fait assurer & transmettre au clergé ;
„ ne leur supposons qu'une généalogie propha-
„ ne & semblable à celles de toutes les posses-
„ sions qui composent le reste de la société ; ad-
„ mettons qu'elles ne sont pas plus respectables
„ que les autres, au moins le sont-elles autant? „

Je suis bien persuadé, Monsieur, que vous tireriez bon parti d'un si foible moyen de défense contre celui qui oseroit vous l'opposer. Je n'ai pas vos talens, & je me bornerai à répondre que l'auteur n'est pas mal adroit. Les cordeliers doivent être au désespoir que le protecteur des biens ecclésiastiques n'ait pas été contemporain du cardinal *d'Amboise*, qui eut la dureté de ne pas vouloir fermer les yeux sur l'origine & la nature de leurs possessions ; il les rappella malgré eux à leur premier institut ; ces bons peres reprirent la besace pour se soustraire à l'anéantissement : ou il faut croire que le cardinal *d'Amboise* fit une injustice, ou nous devons avouer vous & moi que l'avocat du clergé s'amuse.

Ce n'est pas toutefois que le conseil de l'auteur ne fût excellent, si l'exécution en étoit facile. L'honneur de la religion sembleroit exiger qu'on tirât le rideau sur certaines excroqueries que ses ministres se sont permises dans des

ſiecles un peu moins éclairés que le nôtre : mais aujourd'hui tout le monde eſt raſiné ; il n'y a point d'action dont le public ne veuille ſavoir la cauſe ; chacun épie les opérations du miniſtere, ſur la moindre équivoque on crie à l'impiété, à la violence, à la tyrannie..... Il faut donc que le gouvernement ſoit circonſpect ; il faut qu'il ouvre les yeux ; il faut qu'il les ouvre aſſez grands pour ne ſe tromper que le moins qu'il pourra ; il faut qu'il combine ſon plan de maniere à pouvoir rendre raiſon de ſa conduite ; & pour que ſa conduite puiſſe être jugée irréprochable, il faut qu'il ne procede qu'après le plus ſcrupuleux examen.

La pauvreté étant la baſe de la religion chrétienne, la ſource la plus pure d'où puiſſent découler les biens eccléſiaſtiques, eſt la charité des premiers fideles. Il ne ſeroit pas étonnant que l'onction avec laquelle les premiers paſteurs prêchoient, eut rendu les hommes ſenſibles aux miſeres de leurs freres, & les eut déterminés à conſacrer des fonds pour leur ſoulagement ; cependant on ne comprendra jamais bien pourquoi les prêtres ſe ſont rendus les ſeuls adminiſtrateurs de ces donations ; obligés de conſacrer leur tems à l'inſtruction de leur troupeau, comment les évêques ont-ils pu s'impoſer l'obliga-

tion de vaquer à des travaux qui leur étoient absolument étrangers? Les Lévites dans ce tems-là étoient infatigables.

Si la charité seule a doté les églises, les évêques ont-ils dû souffrir qu'elle fut poussée à l'excès? Nous ne voyons pas une cathédrale qui n'absorbe la plus grande partie du terrein qui l'environne : terre labourable, prés, étang, riviere, bois, bruyere, &c. tout est à *monseigneur* ou au *chapitre*; baronie, marquisat, comté, tout a été sacrifié : les pauvres avoient-ils besoin de ces titres de dignité? que leur importoit le droit de chasse? Cependant si cela avoit continué, tous les riches seroient devenus pauvres, & les prêtres, sous le nom des pauvres, auroient été les seuls riches.

Quelle différence entre la conduite de J. C. & celle-là! *Abagare* lui écrit pour le prier de venir le guérir d'une maladie jugée incurable; il lui offre sa protection contre les Juifs, & un refuge dans sa ville. Le Redempteur du monde écrit poliment au roi *d'Édesse* pour le remercier, mais il ne se rend point à son offre généreuse; il dédaigne d'aller mettre à contribution ce roi infirme, auquel il auroit pu imposer un tribut pour sa guérison. Ce n'est qu'après son ascension qu'il lui envoie *Thadée* pour lui rendre la santé.

Eſt-ce un bien que l'Egliſe ait tant de graces à diſpenſer? Non. L'homme eſt né pour le travail, dit Job : autoriſer la fainéantiſe, c'eſt donc contredire le vœu du Créateur. Quant aux infirmes indigens, c'eſt à l'Etat de pourvoir à leur ſubſiſtance; c'eſt aux magiſtrats qui ſont les organes du ſouverain à ſe charger de ce ſoin. Qu'on leur en facilite les moyens, ils s'en acquitteront avec autant de plaiſir que de déſintéreſſement.

Tout homme qui a des graces à diſtribuer ſe fait des partiſans; ſi cet homme eſt un particulier, il ne peut être dangereux; mais ſi ce bienfaiteur tient à un Corps qui affecte l'indépendance & la ſouveraineté, quand le Corps eſt nombreux, la quantité d'eſclaves qu'il s'attache par ſes largeſſes doit faire trembler le monarque lui-même.

De quoi n'eſt pas capable une vile populace ſoudoyée par des prêtres? à la voix de ſaint *Cyrille*, la canaille d'Alexandrie traîne dans les rues la belle *Hypatia*. C'eſt l'homme de Dieu qui parle; c'en eſt aſſez. Celui qui fournit à la dépenſe eſt toujours l'homme de Dieu pour le malheureux qu'il nourrit.

Je n'oſe me flatter, Monſieur, que cette premiere réflexion trouve grace devant vous; cependant je puis vous proteſter que j'écris moins

comme ennemi de la religion que comme ami de la vérité. Je ne connois pas de plus noble origine à donner aux biens eccléſiaſtiques que la charité des fideles: néanmoins quand je me rappelle que dans l'ancienne Egliſe grecque, chaque patriarche diſpoſant des aumônes tenoit à ſa ſolde tous les gueux d'une grande ville, excitoit des ſéditions, forçoit les empereurs ou les gouverneurs à s'humilier devant lui: ce motif qui d'abord m'a paru ſi noble perd à mes yeux la moitié de ſon prix. Je ne vois plus qu'un mêlange biſarre de compaſſion, d'enthouſiaſme, & de fourberie. Les tems, il eſt vrai, ſont changés; mais ſi les aumônes ne ſervent plus à ſoulever le peuple, il eſt de fait qu'elles ſont conſacrées à l'entretien d'un clergé voluptueux, qui par ſes mœurs corrompues invite à la licence, & dont le faſte impoſant lui mérite la plus haute conſidération.

Je ne diſconviendrai pas que le luxe du clergé fait vivre à l'aiſe une quantité prodigieuſe de perſonnes; il n'y a point de laquais épiſcopal qui ne ſe battît pour les intérêts de ſon maître: où iroit-il pour être mieux? bien nourri, bien vêtu, bien payé, ſon unique ſoin eſt d'écarter de ſa *Grandeur* tous les objets qui pourroient bleſſer ſa vue. La livrée de *Monſeigneur* eſt un

brevet d'impunité : quiconque la porte peut tout dire, tout faire, tout tenter : *l'oint du Seigneur* couvre des rayons de sa gloire tout ce qui a l'honneur de l'environner.

C'est un beau titre que celui de *Monseigneur* : pourquoi le donne-t-on si légérement à un prêtre ? tant qu'on appellera un capucin mon *très-révérend Pere*, quelque respectable que soit cette dénomination, le capucin sera toujours capucin, & recevra poliment ce que vous voudrez bien lui donner ; si vous l'appellez *Monseigneur*, il vous obligera malgré vous à l'entretenir suivant sa qualité.

Voilà l'histoire des évêques. Dans les commencemens de leur institution, ils étoient pauvres & faisoient le bien ; vous les avez enrichis, vous en avez fait des seigneurs, ces seigneurs sont devenus vos maîtres, & vos maîtres sont vos tyrans.

C'est ainsi que les abus s'introduisent & se perpétuent sans qu'on s'en apperçoive. Pourquoi un cardinal prétend-t-il la bienséance sur un évêque ? c'est que l'évêque s'est opposé trop tard à la prétention du cardinal.

Il n'y a point de ville épiscopale où l'évêque ne soit considéré comme le premier personnage ; est-ce un mal ? oui ; pourquoi ? c'est que

l'évêque se prétend indépendant de l'autorité royale. Si l'évêque étoit pauvre, sa prétention ne feroit que ridicule, il est riche & sa dignité est inamovible, & sa prétention est dangereuse.

Pourquoi le peuple se met-il à genoux devant un évêque? c'est qu'il est riche. Pourquoi respecte-t-on moins un évêque *in partibus* qu'un autre? c'est qu'il est pauvre. Pourquoi ces sortes de prélats servent-ils de vicaires à des gens qui ne sont pas plus qu'eux? c'est qu'ils sont pauvres, & quand on est pauvre on fait bon marché de sa qualité.

Si on s'étoit opposé à l'accroissement de la puissance papale, jamais le vicaire de Jésus-Christ ne se feroit fait couronner.

Je prévois, Monsieur, que vous allez me faire une objection, & la voici; les Bénédictins, me direz-vous, se sont-ils corrompus? cependant on ne peut nier qu'ils soient très-riches.

L'objection est juste; mais je ne la crois pas sans replique. On voit rarement un Corps quelconque avoir deux grandes passions; la gloire est celle des Bénédictins : l'estime publique est le seul bien dont ils se soient montrés jaloux. Il falloit donc nécessairement qu'ils missent tout en œuvre pour se la concilier. Un attachement inviolable à leurs devoirs, des mœurs

douces & irréprochables, un goût dominant pour l'étude, une régularité inaltérable au milieu du luxe apparent qui les environne, une pureté incorruptible, une fidélité inviolable pour le souverain, un dévouement entier pour la patrie; voilà ce qui caractérise les Bénédictins. Mais à qui devons-nous les vertus & les talens des Bénédictins? à la sagesse des statuts que leur a laissés leur auguste Fondateur, aux constitutions particulieres qu'ils y ont ajoutés, à la fermeté inébranlable des supérieurs. Un ordre dans lequel on n'excuse pas même les plus petites foiblesses, n'est jamais exposé à rougir des écarts de ses membres; mais qu'en conclure? Que l'ordre des Bénédictins est admirable; que leur vie est édifiante; que le clergé séculier auroit bien fait de le prendre pour modele: je n'en dis pas davantage à présent sur ce sujet; nous y reviendrons.

La pauvreté de Jésus-Christ imposant à ses ministres la nécessité d'être pauvres, ces derniers n'ont pu posséder des domaines qu'en qualité d'économes. Après s'être servi de ces deniers sacrés, pour exciter des séditions, ils se les sont appropriés, & les ont consacrés à leurs plaisirs; double abus, pour ne rien dire de plus; il faut réformer l'un, pour ne plus voir

renaître l'autre. Comment s'y prendra-t-on? *Sublata causa tollitur effectus.*

L'unique moyen qu'on puisse employer, est de déposséder le clergé. Mais j'entends déja l'auteur me repéter.

" Le clergé, comme corps civil, comme faisant partie de la hiérarchie sociale, pourra du moins être mis au rang des autres communautés politiques qui existent dans le royaume; & y en a-t-il une seule à laquelle on crut pouvoir enlever, sans forme de procès, ses domaines, ses prérogatives, ses revenus, comme on propose froidement de le faire à l'égard du clergé? "

Non, je ne souffrirai jamais qu'on mette au rang des sociétés politiques le corps *divin* du clergé; il a été institué par Dieu, il ne tient ses pouvoirs que de Dieu, il est tout à Dieu. J'en apporterai pour preuve tous les mandemens épiscopaux; y en a-t-il un seul qui ne commence ainsi, *N. par la grace de Dieu, évêque de, &c.* Je ne parle point de la suite, *& par l'autorité du saint siége apostolique*: cette honnêteté que les évêques français font au *St. Pere*, n'a rien de commun avec la question présente, & l'autorité du saint siége n'a aucun rapport avec la réforme projettée. Les évêques de l'Etat Vénitien sont un peu moins polis.

La puissance spirituelle du clergé est le comble de la bonté divine; mais son autorité temporelle est le chef-d'œuvre de la complaisance humaine. Le ciel & la terre semblent s'être donnés le mot pour embellir ses destins. *O altitudo !*

Les décrets du ciel sont immuables; Dieu ne change jamais: aussi le psalmiste avoit-il raison de dire, *tu autem idem ipse es*; la terre est sujette à des vicissitudes: l'immutabilité n'est point son appanage: aussi le vrai chrétien ne la regarde-t-il que comme un lieu de passage où il ne peut sans folie chercher un établissement. Aussi ce monde périssable n'a-t-il fait aux ecclésiastiques que des dons frivoles en comparaison des trésors ineffables dont Dieu les a enrichis.

Si on demandoit à un prêtre de quel droit il dit la messe? de quel droit il prêche? de quel droit il confesse? il répondroit qu'il tient ses pouvoirs de son évêque, que son évêque les tient du pape, le pape des apôtres, les apôtres de Dieu; la preuve est triomphante, & le droit incontestable.

Si on demande à un évêque, de quel droit il jouit d'un revenu immense? il répondra fierement, je jouis parce que je jouis, parce que mon prédécesseur jouissoit; & je ne trouve pas que cette raison ait tout-à-fait le même poids.

Je distingue deux sortes de privileges; privilege essentiel, privilege accidentel. J'entends par le premier un droit fondé sur l'essence d'un emploi quelconque, dont il fait partie intégrante. Tel est dans un évêque le droit de prêcher; dans un gentilhomme le droit de porter l'épée & l'exemption de taille; dans un conseiller au parlement le droit de donner son suffrage, &c. J'entends par le second un droit dont la suppression n'altere point la dignité auquel il étoit joint. J'en prends pour exemple Mr. l'évêque de *Sidon*, qui en sa qualité de prélat n'a pas même un revenu de trois cens livres. Mr. l'évêque de *Sidon* en est-il moins sacré? ses pouvoirs sont-ils plus bornés? en est-il moins apte à *pontifier*? les prêtres qu'il ordonne, sont-ils moins prêtres que les autres? enfin Mr. l'évêque de *Sidon* reduit aux seules richesses apostoliques, est-il moins un prince de l'Eglise que le *richissime* évêque de *Strasbourg*? parce que l'évêché de *Séez* ne rapporte que quarante mille livres tous les ans, le prélat qui occupe ce siege, est-il moins respectable que l'évêque de *Mets* qui jouit d'un revenu de cent mille écus, & est par-dessus le marché prince du St. Empire? Non. Toutes les dignités terrestres si enviées par les mondains ne sont rien en comparaison de la di-

gnité épiſcopale ; offrir à Dieu les vœux du peuple, prononcer au nom de Jéſus-Chriſt une amniſtie apoſtolique en faveur du pécheur, ramener dans les ſentiers de la vérité un malheureux que le langage ſéduiſant de l'erreur avoit égaré, voilà le privilege eſſentiel du clergé ; privilege devant lequel tous les autres ne ſont qu'une fumée, privilege que le roi lui-même ne peut ôter, parce que tout caractere imprimé par la divinité, eſt indélébile, & au-deſſus du pouvoir des hommes.

L'adminiſtration des biens accordés à l'Egliſe, n'eſt qu'un privilege accidentel du clergé ; en la lui ôtant, le roi ne lui ôtera aucun des moyens qui peuvent le rendre utile : il le privera ſeulement d'une petite autorité temporelle. Qu'eſt-ce que la gloire de ce monde pour les diſpenſateurs des graces céleſtes !

Il me ſemble, Monſieur, que pour répondre à l'auteur, je ne dois pas dépouiller le clergé *ſans forme de procès* ; *celui qui fait mal*, dit St. Paul, *hait la lumiere* : pour moi qui crois bien faire, je n'ai aucune raiſon qui m'oblige à craindre le grand jour. Je vais donc faire publiquement le procès au clergé, & je procede, pour cet effet, à l'examen des biens qu'il adminiſtre.

De quel droit le clergé perçoit-il la dime de

tous les biens fonds du royaume ? de droit divin, répondra-t-on. J'avoue que ce droit eſt reſpectable par-tout où il exiſte ; mais s'il ne peut exiſter dans le cas préſent, celui qui ſe prévaut de cette autorité ſacrée, ſe trompe étrangement & nous abuſe, pour ne rien dire de plus.

Qu'eſt-ce que le droit divin ? n'eſt-ce pas le droit humain perfectionné ? or le droit humain perfectionné ne ſuppoſe-t-il pas un reſpect inviolable pour le bien public ? le public eſt-il également intéreſſé à ce que cette perception de dîmes ait toujours lieu ? Je vais plus loin, ſe préſentera-t-il un ſeul homme raiſonnable qui trouve mauvais qu'on la ſupprime ?

Mais ſi la perception des dîmes eſt de droit divin, pourquoi le droit divin n'eſt-il pas également favorable à tous les paſteurs ? pourquoi le curé de *Croci*, dans le diocèſe de Séez, n'a-t-il qu'une modique penſion de cinq cens livres, pour deſſervir une paroiſſe conſidérable, tandis que ſon voiſin, le curé de *Fourches*, jouit de mille écus de rente pour avoir ſoin d'un troupeau infiniment plus petit ?

On me repréſentera ſans doute, qu'il y a un gros décimateur dans la paroiſſe de *Croci*, & qu'il n'y en a point dans celle de *Fourches* : alors

je demanderai, qu'eſt-ce qu'un gros décimateur ? on me répondra ; c'eſt un eccléſiaſtique qui dîme la paroiſſe en qualité de curé primitif, & qui conformément à la loi, donne au vicaire perpétuel qui fait ſes fonctions, une ſomme de cinq cens livres ; nous avons même vu des tems où il ne donnoit que cent écus.

Je comprends aiſément qu'il peut exiſter un curé primitif pour la dignité ; qu'un prêtre en cette qualité ait droit de venir dire la grand-meſſe dans une paroiſſe les jours de fêtes ſolemnelles, peu importe aux habitans, le ſacrifice n'en eſt pas moins bon. Mais qu'un curé primitif aille manger où bon lui ſemblera la dixieme partie du revenu d'une paroiſſe dans laquelle il ſe fait repréſenter par un vicaire à portion congrue, le cas n'eſt pas indifférent. Je m'explique.

Il eſt à craindre qu'un prêtre ne ſoit trop riche ; on doit trembler qu'un prêtre ne ſoit trop pauvre. Le premier fait des ſottiſes par orgueil, le ſecond fait des baſſeſſes par indigence ; l'un s'éleve trop au-deſſus de ſon état, l'autre ſe ravale trop au-deſſous. Celui-là par ſa hauteur, inſpire de l'averſion ; celui-ci par ſa familiarité, inſpire du mépris. Qu'eſt-ce qu'un prêtre haï ou mépriſé ?

Le curé a portion congrue étant miſérable,

devient bas, rampant, compromet sa dignité, vend des messes, débite des absolutions; hors d'état de faire le bien, il en perd l'habitude; inhumain par nécessité, aigri par l'injustice, s'il n'est pas le fléau de sa paroisse, il faut qu'il ait une grace toute particuliere. La conduite méprisable d'un tel homme inspire peu de vénération pour la religion qu'il enseigne.

Le gros décimateur ne prend que la dîme des fonds, & laisse à son vicaire le droit, le triste droit de l'imiter. Il lui laisse le privilege de se faire un droit particulier de piller la veuve & l'orphelin, de dîmer des cochons de lait, de demander des serviettes aux baptêmes des premiers nés, de faire donner de la filasse pour la quenouille de la *bonne Vierge*, de l'argent pour l'administration des sacremens; enfin de commettre impunément mille autres horreurs dont le détail seroit trop long, & qui d'ailleurs seroit inutile.

Se trouve-t-il un homme assez hardi pour s'opposer aux rapines de M. le *Vicaire Curé?* vîte un procès; le lévite quitte l'autel pour se rendre au palais; il crie, il hurle, il met la religion en jeu, il parle d'usage, il compte sa petite pension avec laquelle il ne peut réellement vivre; le Parlement qui craint toujours d'être ac-

cuſé d'impiété, rend un arrêt qui autoriſe le pillage. Sans doute il auroit mieux valu examiner pourquoi la penſion étoit ſi petite, & la faire augmenter.

La répartition inégale des dîmes, prouve ſuffiſamment que leur perception n'eſt pas de droit divin. Si Dieu avoit accordé à ſes miniſtres le droit de prendre la dixieme partie des biens du genre humain, aſſurément ç'auroit été à titre de récompenſe, ou pour leur aider à ſupporter les charges attachées à leur miniſtere. Or pourquoi dans le diocèſe de *Reims*, le chapitre abſorbe-t-il la plus grande partie des dîmes? le chapitre n'exerce point les fonctions paſtorales; le chapitre ne fait point l'aumône; le chapitre ſoudoie des vicaires, qui par la modicité de leur paye, ſont hors d'état d'aſſiſter qui que ce ſoit; le chapitre pouſſe l'avarice juſqu'à charger pluſieurs de ces paſteurs, de *biner* tous les dimanches, ſans leur donner pour cela des appointemens plus conſidérables.

La dîme eſt un impôt; à qui appartient le droit de prélever des impôts? au ſouverain. L'Egliſe eſt-elle dépoſitaire de l'autorité ſouveraine? Non. L'Egliſe n'a donc pas droit de prélever des impôts; l'Egliſe n'a donc pas droit d'exiger la dîme. La dîme eſt donc une uſurpation?

Passons à la seconde partie des possessions ecclésiastiques, c'est-à-dire aux fonds administrés par les prêtres.

De quel droit l'évêque de *Beauvais* est-il comte & pair de France ? est-ce par droit divin ? Non. Ce fut en 1015 que *Roger* évêque de cette ville, échangea avec son frere *Eudes*, *Sancerre* en Berri, qu'il avoit eu pour sa part de l'héritage de sa maison, contre le comté de *Beauvais* qu'il donna à son église.

Il n'est donc pas de l'essence de l'évêque de *Beauvais* d'être comte & pair, puisqu'avant 1015 aucun des prédécesseurs de *Roger* ne l'étoit. Reste à savoir s'il est plus avantageux à l'Etat de décorer de ce titre honorifique, un prélat qui, par son état, a renoncé à tous les honneurs, qu'un magistrat intégre, ou un brave guerrier dont l'honneur peut être l'unique récompense ? Examinons avec le même soin de quel droit tous les évêques possedent des seigneuries, &c.

L'état spirituel du clergé vient de Dieu qui s'en est rapporté à l'humanité des rois pour pourvoir à sa subsistance. Nous ne voyons point que la magistrature ni l'état militaire aient aucun terrein annexé à leurs dignités ; cependant ils ne sont pas moins essentiels à l'Etat. C'est du

trésor royal que sortent tous les appointemens : le clergé est le seul corps qui se paye par ses mains ; aussi est-ce le seul qui ait troublé l'Etat avec opiniâtreté, & qui se soit armé contre nos rois avec acharnement. *Rendez à César ce qui appartient à César* ; voilà ce que disoit *J. Christ. Ce que nous devons à César, c'est la mort quand il est hérétique* ; voilà ce qu'a dit long-tems la Sorbonne : des pauvres ne parlent pas si haut. Or, qu'est-ce qu'un roi hérétique ? c'est un souverain qui ne rampe pas devant un prêtre. Comme le bien de l'humanité exige que les rois soient hérétiques, il est à propos de mettre la Sorbonne dans l'impuissance de rendre à ces illustres coupables ce qu'elle croit leur devoir. Plus de biens, plus d'amis; plus d'amis, plus de complots. Pour corriger les gens, il ne faut que le vouloir.

On m'alleguera, je le prévois, une *possession constante*. Il n'y a personne à qui on intente un procès qui ne puisse en opposer autant. Un noble à qui on demande une vérification, a beau crier : *mon pere a pris constamment la qualité d'écuyer pendant toute sa vie ; il a été jugé trois fois par les maréchaux de France ; il a plaidé contre le roi ; & jamais personne ne lui a contesté sa qualité de gentilhomme. Votre pere a été heureux, répondra-t-on ; on ne l'a point troublé : tant*

mieux pour lui. On vous inquiète aujourd'hui; défendez-vous. Si le prétendu noble ne peut s'appuyer que sur l'usurpation de son pere, il est déclaré roturier.

Lorsqu'en 1641, *Louis* XIII donna l'abbaye de *St. Nicaise* de Reims aux chanoines de la Ste. chapelle, les religieux n'avoient-ils pas le même droit à opposer? cependant la sainte chapelle jouit des revenus de cette abbaye. *Saint-Cir* est en possession de la manse abbatiale de *St. Denis*; on a incorporé dans l'archevêché de *Bourges*, celle de *St. Benoît*; il n'y a presque point d'abbaye qui ne soit sucée, pillée, rançonnée, saccagée par un vampire qu'on appelle *abbé commendataire*, qui scandalise impunément tout l'univers par l'abus énorme qu'il fait des biens monastiques; on n'a pas même épargné les prieurés; celui de *Morteau* n'a pas été respecté; & quoiqu'il soit sur les frontieres du royaume, quoique le voisinage des protestans oblige les religieux à faire une certaine dépense, eu égard au grand nombre de voyageurs qui passent, Mr. l'abbé de Flamarens emporte les deux tiers du revenu de cette maison, qui a essuyé de la part de ce chef, des contestations dispendieuses; & qui appréhendant que le pouvoir de son adversaire ne rendît la victoire incertaine, a

mieux aimé acquiescer à perte, que de soutenir plus long-tems la guerre. M. l'abbé de Flamarens ne demeure point à *Morteau*; preuve constante que le titre de *commendataire*, n'est qu'un titre illusoire, comme bien d'autres.

Cependant je ne vois personne qui déclame contre ces abus; le roi autorise un simple clerc à aller s'emparer des deux tiers du bien d'une maison religieuse, & sa majesté n'aura pas droit de faire pour elle ce qu'elle fait pour autrui. Un évêque, tout en déclamant contre la poligamie, joint à son revenu celui de deux ou trois abbayes, & dépense en débauches, des deniers destinés au soulagement du malheureux, & à l'entretien d'un solitaire vertueux. De quel droit, après cela cet évêque viendra-t-il exiger qu'on respecte ce qu'il appelle sa possession? de quel front usurpateur viendra-t-il tonner contre une prétendue usurpation qui tend à une réforme utile & nécessaire.

Je m'attends bien que l'auteur va m'objecter, le respect qu'ont eu pour les autels les souverains du paganisme qui ont été jaloux de leur reputation; il ne manquera pas de me citer *Denys* que ses cruautés avoient rendu odieux, & qui vola à *Esculape* sa barbe d'or, & à *Appollon* son manteau de même métal.

Avant de répondre, vous me permettrez, s'il vous plaît, Monſieur, de remarquer, que ſi les hiſtoriens que j'ai lu ſont véridiques, le vol du manteau regardoit *Jupiter*. Au reſte l'erreur n'eſt pas de conſéquence. Il s'agit d'un manteau d'or volé: qu'il ait été pris au pere ou au fils, ce n'en eſt pas moins un vol, & un vol eſt un grand péché aſſurément: revenons.

Denys étoit cruel, & tous les hommes de ce genre captivent rarement le ſuffrage de la multitude: quelque choſe qu'ils faſſent, elle eſt toujours diſpoſée à les inculper. Si *Denys* eut été populaire, on auroit ri de ſes plaiſanteries au ſujet des vols en queſtion; il étoit méchant, on les a priſes en mauvaiſe part: ainſi va le monde. L'auteur n'a eu garde de blamer *Moïſe* qui brûla le veau d'or. Il a agi très-chrétiennement. *Louis XV* a fait battre monnoie avec la vaiſſelle des égliſes; y a-t-il un grand mal à cela?

Je ne crois pas, Monſieur, qu'il ſoit néceſſaire de m'oppoſer aux avantages que l'auteur prétend tirer de l'ancienneté des abus qui ſe commettent dans l'adminiſtration des biens eccléſiaſtiques. Un abus ne fit jamais loi; d'ailleurs, l'orateur éloquent que j'ai l'honneur de combattre, a avancé cela à tout haſard; il a bien dû s'attendre qu'il, ne perſuaderoit pas

à tous ses lecteurs ce qu'il ne croyoit pas lui-même.

La puissance des rois seroit excessivement bornée, s'ils étoient obligés de suivre aveuglement le plan d'administration que leur ont laissé leurs prédécesseurs. Parce que *Louis XV* a eu la foiblesse de mettre son royaume à la merci des fermiers-généraux, son successeur ne pourra-t-il rogner leurs griffes? & ces sang-sues en seront-elles quittes pour dire, *Sire, nous volions l'état avant que votre Majesté fut sur le trône, & nous prétendons nous maintenir dans ce droit, sous peine de vous déclarer ennemi de notre compagnie?* croit-on que le roi fut effrayé de ce discours, & que la péroraison le rendit plus circonspect? ce n'est pas qu'un roi de France ne doive toujours tenir à honneur d'être appellé *très-chrétien*; mais il n'en doit pas moins mettre tout en usage pour n'être pas confondu parmi les rois fainéans. *Henri IV*, qui vouloit qu'un paysan eut une poule à mettre à son pot, vivra pour le moins autant que *Louis IX*, quoiqu'il n'ait point eu les honneurs de l'apothéose à Rome.

Grace à l'honnêteté de Mr. l'abbé *Terrai*, les fermiers-généraux avoient de bénéfice clair cent mille francs par an; Mr. *Neker* desire que

ce

ce bénéfice soit réduit à un quart; les fermiers crieront, à leur place j'en ferois peut-être autant; mais la diminution aura lieu; les petits commis aboieront, il n'y a pas grand mal à cela. Chacun doit faire son métier. Celui de *Mr. Neker* est de faire beaucoup de bien sans bruit; celui de la ferme est de crier bien haut quand on veut l'empêcher de faire du mal. Qu'importe? les choses n'en iront pas moins leur train. *Quos ego . . sed motos prestat componere fluctus.*

Avant de disposer des biens ecclésiastiques, je crois, Monsieur, qu'il est à propos de jetter un coup-d'œil sur l'Etat religieux; car l'Etat religieux a des possessions, & je ne prétends pas les épargner.

Moine, *moine* est une espece de titre infâme dans ce siecle; pourquoi? c'est qu'on parle souvent sans savoir ce qu'on dit. Il en est des moines comme des insectes; il y en a de très-utiles.

L'ordre qui tient le premier rang dans l'Etat religieux, c'est sans contredit celui de St. Benoît: son antiquité, sa regularité, les grands hommes qu'il a produit, tout concourt à l'illustrer.

L'auteur du *Boulevart des Chartreux*, qui a fait une satyre contre les religieux, & qui peut-être a poussé la plaisanterie trop loin, a su par un heureux discernement, distinguer la vertu du

vice; il a rendu hommage aux freres de *Calmet* & de *Mabillon:* au reste, quand il en auroit dit du mal, les honnêtes gens ne l'auroient pas cru.

Les Bénédictins, à le bien prendre, sont plutôt une congrégation de philosophes célibataires, qu'un assemblage de moines. Ce sont des littérateurs solitaires, qui savent allier, par un rare assemblage, les connoissances humaines avec l'amour des choses célestes. On ne les voit point faire un trafic infâme de messes, de prieres, d'évangiles, &c.; prêchans d'exemple plus que de paroles, ils ne montent en chaire que pour édifier le juste, & confondre le pécheur. Leurs discours ne sont point de vaines déclamations.

Sujets fideles autant que laborieux, ils ne parlent du souverain qu'avec le plus profond respect; & en toute occasion ils ont donné des preuves, non équivoques, de leur dévouement pour la personne sacrée du Roi. Loin d'afficher une indépendance scandaleuse, ils sont les premiers à reconnoître, que leur profession les astreint à la plus grande circonspection, & qu'ils seroient inexcusables s'ils se mettoient jamais dans le cas de laisser soupçonner leur fidélité. Avec de tels sentimens qui sont ceux de tout bon citoyen, de tout ami de la patrie, il n'est pas étonnant de ne trouver chez eux, ni boute-feu, ni séditieux,

ni régicide. Quand on eſt dans l'habitude de faire le bien, on ne penſe point à faire le mal. Cet ordre fournit une preuve triomphante que les philoſophes n'ont jamais été dangereux.

On m'objectera ſans doute que les Bénédictins ſont très-riches, & je ſuis de trop bonne foi pour dire le contraire; mais ils ont des maiſons très-pauvres, à la ſubſiſtance deſquelles ils ſont obligés de pourvoir. D'ailleurs, quelques ſoient leurs biens, s'ils en acquittent les charges, s'ils vivent dans l'eſprit de leur état, s'ils ſont utiles; s'ils n'ont jamais été dangereux, qu'a-t-on à dire? Et puis les abbés commendataires.... ſont là.

Si je ne craignois d'être ſoupçonné de flatterie, je vous citerois, Monſieur, des traits de générosité qui vous édifieroient. Les religieux de *Saint-Etienne* de Caën, de *Saint-Vincent Dumans*, de *Saint-Evroult*, du *Bec*, de *Morteau*, de *Saint-Arnould* de Metz, &c. ont été plus d'une fois les conſolateurs de l'humanité. Ce n'eſt point à moi qu'il appartient de lever le voile myſtérieux qui dérobe au public ces actes de grandeur d'ame; la récompenſe du bienfaiſant eſt dans ſon cœur.

Je me bornerai donc à dire; dans quel ordre la nobleſſe indigente fut-elle mieux accueillie,

& plus promptement soulagée? dans quel ordre, l'officier trouva-t-il des secours qui blessent moins sa délicatesse? dans quel ordre, l'infortune, l'adversité, les miseres inséparables de la vie, ont-elles éprouvé plus de consolations?

Le Bénédictin est austere, attaché à ses devoirs, ennemi des bagatelles; mais son austérité ne dégénere point en indifférence pour son semblable: il aime ses devoirs sans enthousiasme: il méprise les bagatelles sans hair celui qui s'en occupe.

Si je voulois trouver réunis ensemble, l'amour de Dieu & celui du prochain, l'attachement pour la vérité, la bienfaisance, la vraie religion, la piété solide, &c. j'irois les chercher chez les Bénédictins.

Puisque les Bénédictins sont de vrais religieux, il faut les conserver pour l'honneur de la religion, pour la gloire de l'Etat, pour l'utilité des lettres; mais qu'on chasse tous ceux qui ne leur ressemblent pas.

Je ne connoisplus, Monsieur, aucuns religieux qui méritent d'être conservés, si ce n'est les Chanoines réguliers de l'ordre de *Prémontré*; ils me paroissent avoir encore toute la ferveur & la simplicité évangelique de *Saint-Norbert*. Ils sont très-instruits, très-économes, très-hon-

nètes, peu riches, ſouvent même pas aſſez. Leurs maiſons ſont des ſéminaires où l'on voit ſe former des paſteurs, qui inſpirent à leur troupeau des ſentimens de piété : reſpectons donc les Chanoines de l'ordre de *Prémontré*; prions Dieu & le Roi de les délivrer des abbés commendataires. Ils ne ſont pas aſſez riches pour en avoir.

Tout ce qui reſte de religieux, n'a pas même l'ombre de l'utilité : mais faut-il détruire le reſte des moines, parce qu'il eſt inutile? Non. Un diſſipateur, un célibataire, un homme qui bat le pavé, n'apportent aucuns avantages à la ſociété, & ils ſubſiſtent ſous la protection de la ſociété, à laquelle ils nuiſent très-ſouvent. Laiſſons donc ſubſiſter les moines, car il eſt triſte de détruire. Bornons-nous à leur impoſer des conditions.

Qu'un Chartreux ſoit ignorant, un Bernardin friand, un Genovefain coquet, &c. il ne faut pas tant ſe recrier; il y en a bien d'autres. Quand on voudroit les reformer, cela ſeroit impoſſible. Le remede deviendroit pire que le mal.

Tout homme qui veut vivre en religion fait trois vœux; par le premier il renonce aux biens de la terre; le ſecond l'aſtreint à être privé du commerce des femmes; le troiſieme le ſoumet irrévocablement aux volontés de ſes ſupérieurs.

Un religieux ne peut donc prétendre que son nécessaire ; quand il est utile à l'état, c'est toute autre chose : mais un fainéant est encore trop heureux qu'on ne l'oblige pas de travailler.

Laissons donc subsister les maisons religieuses ; mais reprimons les abus auxquels la religion sert de prétexte. S'emparer des biens des moines inutiles, leur faire à chacun cent écus de pension, & les entretenir ainsi dans chaque couvent au nombre de douze, voilà le vrai moyen de parvenir sûrement au but qu'on se propose. On s'écriera peut-être que la pension est modique ; qu'on se souvienne qu'un soldat vit à moins de fraix, quoiqu'il ait bien plus de mal.

Je dirai plus ; les Jésuites dont la destruction a causé tant de douleur aux vrais philosophes, les Jésuites si laborieux & si utiles, les Jésuites qu'on a si faussement accusés de mener une vie voluptueuse, les Jésuites ne dépensoient pas davantage.

Les cordeliers sont des ivrognes qu'il faut détruire, car ils donnent mauvais exemple : les dominicains ne sont nécessaires que dans les pays d'inquisition. Probablement il n'y en aura jamais en France ; ainsi on ne risque rien de les anéantir, avec tant d'autres frocards, dont la bigarure & les instituts bizares ne méritent aucun ménagement.

J'arrive enfin au but, Monſieur; je vais faire main baſſe ſur les domaines eccléſiaſtiques: mais avant de commencer mon opération, je crois qu'il eſt bon de vous prévenir que je reſpecte la propriété des titulaires actuels. Si j'allois de but en blanc retrancher quatorze quinziemes du revenu épiſcopal de *Metz*, ſa Grandeur ſe plaindroit, & elle auroit raiſon. Si je voulois reduire tous les prélats à n'avoir qu'une tunique, à voyager ſans bâton & ſans bourſe, ils crieroient à l'irreligion; & ce ſeroit effectivement une eſpece d'injuſtice. *J'ai promis à Dieu*, s'écrieroit chaque évèque, *de défendre au péril de ma vie les intérêts de mon Egliſe*; & il les défendroit. Laiſſons donc pacifiquement les princes actuels de l'égliſe, être toute leur vie les rois de la terre.

Mais à la mort d'un évèque, qui empêchera, ou diſons mieux, qui aura droit d'empêcher le roi de s'emparer des revenus du défunt?

Les évèques qui s'aſſembleront en Corps, & viendront en habits pontificaux faire leurs humbles remontrances.

Le roi défendra ſérieuſement aux évèques de s'aſſembler, & en cas de déſobéïſſance, le roi les punira comme criminels de léſe-majeſté,

Le chapitre qui voudra avoir un chef.

Mais je n'ai pas dit que le roi ne nommera

point à l'évêché vacant; j'ai feulement prétendu dire que fa Majefté s'emparera des revenus de l'évêché. Pourvu que l'évêque qui remplacera le dernier mort, ait de quoi vivre, & qu'il ne fe plaigne pas, de quel droit viendra-t-on fe plaindre pour lui ?

Quant aux chanoines, je ne connois point de perfonnages plus inutiles. Tout chez eux refpire la molleffe, & rien n'annonce la dévotion. Bien frifé, le rochet fur le corps, l'aumuffe fur le bras, un chanoine croit faire bien de la grace à Dieu, quand il affifte à la grand-meffe, ou aux vêpres, que le bas chœur dépêche le plus promptement qu'il peut. J'ofe vous affurer, Monfieur, que j'ai connu un chanoine de *Séez*, qui fe plaignoit d'être obligé quelquefois d'entendre une *trifte préface*. Ce n'étoit cependant que le fils d'un marchand; il eut encore été moins pieux, s'il avoit été grand feigneur.

Il y a peut-être deux objections à propofer : la premiere & la plus fpécieufe eft, que les canonicats font une reffource pour les cadets de famille; la feconde, que les chanoines font le confeil des évêques.

Je dis en premier lieu; c'eft un malheur pour l'Etat qu'un gentilhomme foit réduit à fe faire tonfurer pour vivre; mais fi le roi s'empare du

canonicat, & le donne au gentilhomme ou pour ſervir dans les armées, ou pour adminiſtrer la juſtice, je crois le gentilhomme également à l'abri de la mendicité, & je le trouve tout à la fois moins déplacé & plus utile. Car enfin dans un pays où l'on n'honore un particulier qu'à raiſon du bien qu'il fait, qu'eſt-ce qu'un chanoine?

D'ailleurs, il eſt faux que proprement parlant, les canonicats ſoient une reſſource pour les cadets de famille. Exceptons le noble chapitre de Lyon, celui de Nanci, de Saint-Claude, & quelques autres encore, il n'y a point de cathédrale où le dernier manant qui a fait ſon *quinquennium*, n'excroque une prébende, à la barbe du prélat, & du Corps dans lequel il entre l'épée à la main. Il y a plus, c'eſt qu'en cas de concurrence, le bénéfice eſt toujours dévolu de droit à celui des prétendans qui a fait le cours d'étude le moins utile. Le radotage théologique eſt au-deſſus de toutes les ſciences.

Un plébeien une fois en poſſeſſion d'un canonicat, éleve ſa famille, marie ſa niéce, & enſuite réſigne à ſon neveu, qui ne manque jamais d'imiter ſon oncle le chanoine.

Je veux cependant que l'évèque puiſſe diſpoſer par-ci, par-là, de quelques canonicats; à qui

les donnera-t-il? à des gentilshommes? Non. Un évèque ne veut que des créatures basses, & un gentilhomme ne sait pas ramper. Il ira donc déterrer, & il n'aura pas beaucoup de peine, des prêtres sans nom, sans savoir, sans mérite, qui fléchiront servilement le genouil devant lui; & qui trop honorés de manger au bout de la table de *Monseigneur*, se battront à qui aura l'honneur de porter sa mitre & sa crosse, & crieront à l'envi les uns des autres, *à genoux, à genoux.*

Vous allez peut-être, Monsieur, me prendre pour un mauvais plaisant. Je ne veux vous fournir que deux preuves, qui vous convaincront de la vérité de ce que j'avance.

Il n'y a point de biens, que la noble maison de *Villiers-Belier* n'ait fait à l'évèché de Séez. Elle a enrichi le prélat, fondé un college, doté l'hôpital, &c. ces actes de générosité déterminerent le chapitre à accorder le droit de sépulture, dans une chapelle de la cathédrale, à Mr. de la *Bretonniere*, qui étoit l'aîné de la famille; comme il mourut en son château de *Villiers*, on l'inhuma à *Essey*; Mr. de *Margerard* son frere a joui de cet honneur en sa place. Mr. l'abbé de *Villiers*, actuellement existant, fut d'abord nommé curé de *Talonney*, dans le diocèse de Lizieux, par

Mr. de *Frénaux* ſon oncle, ſeigneur & patron de cette paroiſſe. Quoique le feu évêque de *Séez*, M. *N*...., ait eu depuis ce tems une prodigieuſe quantité de bénéfices à donner, Mr. l'abbé de *Villiers* ſeroit mort hors de ſon diocèſe natal, ſi Mr. le marquis de *Lile*, ſon couſin ne l'eut rappellé, pour le placer à *Larey*, où il eſt curé maintenant. Voilà, ce me ſemble, un trait d'ingratitude bien conditionné.

A qui l'évêque de *Séez* donnoit-il ſes bénéfices par goût? aux gens du peuple; à de petits prêtres qui avoient pourri dans ſon ſéminaire de Falaiſe, pour enſeigner la philoſophie la plus plate; ce prélat étoit auſſi peu délicat dans ſon choix, qu'outré dans ſes déciſions. Quoiqu'il eut beaucoup d'eſprit, il n'approchoit jamais les gens *comme il faut* de ſa perſonne, à moins qu'il n'y fut obligé par de fortes raiſons. Voilà ma premiere preuve: voyons la ſeconde.

On diſoit un jour à un prêtre de l'ancienne maiſon de *Baudre*; *il y a à parier que vous ſerez bientôt chanoine*: *jamais*, répondit un de ſes parens, qui étoit préſent. *Pourquoi?* ajouta-t-on, *c'eſt*, repliqua Mr. *de Baudre, parce qu'il a l'honneur d'être gentilhomme.* Ceci eſt une énigme; quel en eſt le mot? Mr. le dernier évêque de Bayeux n'aimoit que le petit peuple, & ne don-

noit des bénéfices qu'à des polissons. Aussi, grace aux conseils de ses protégés, ce prélat qui n'étoit pas né méchant, faisoit de grandes sottises ; par exemple, quand il faisoit sa cour au conseil supérieur de Bayeux, & à Madame *la premiere Présidente*, &c. &c. &c.

Les canonicats ne sont donc pas toujours une ressource pour les cadets de famille. Mais, les chanoines sont-ils le conseil des évêques ?

Dès le tems des apôtres, il y avoit dans l'Eglise un clergé établi pour gouverner avec l'évêque ; le concile de Carthage décida que l'évêque jugeroit les causes de son diocèse avec son clergé. Mais ce clergé étoit-il nombreux ? c'est ce que j'ignore. Je crois toutefois que le college des pasteurs est le conseil né des évêques, & qu'un prélat doit plus compter sur les lumieres d'un curé, tenu à résider dans sa paroisse, & obligé de travailler, pour préparer des pâturages à son troupeau, que sur les conseils d'un fainéant, qui se bornant à s'amuser, renonce au *casuel* de son bénéfice, pour aller manger le *gros* où bon lui semble. Je ne trouve donc aucun inconvénient à hériter des chanoines, sans les remplacer ; sauf à l'évêque de consulter ses curés, & de se former un conseil intime de ceux qui sont dans sa ville épiscopale.

On ne peut nier que les évêchés ſoient toujours donnés à des gens de qualité ; mais c'eſt une reſſource meurtriere pour l'Etat. Combien de grandes maiſons ſe ſont éteintes, parce qu'on s'eſt repoſé du ſoin de les perpétuer, ſur des aînés de foible conſtitution, qui n'ont pas aſſez vécu, pour remplir leur deſtination. Que l'Etat nourriſſe & entretienne la nobleſſe indigente, rien n'eſt ſi juſte ; mais pour nourrir quelqu'un, il n'eſt pas néceſſaire d'en faire un évêque.

Je ſuis éloigné de regarder les évêques comme inutiles ; le mot *évêque* ſignifie inſpecteur ; il eſt bon qu'en tout Etat il y ait des officiers prépoſés par le ſouverain pour veiller au bon ordre. Mais ſi celui qui doit réprimer l'abus, eſt le premier à le commettre, ſon exemple ne répondant point à ſes paroles, il eſt à craindre que tout ne dégénere dans le département qui lui eſt confié. Les richeſſes des évêques étant l'unique cauſe de leur dépravation, il eſt évident qu'en les diminuant, ils rentreront dans le devoir.

Mon intention cependant n'eſt pas de les réduire à la mendicité. Il faut qu'un évêque ait de quoi vivre honorablement ; l'étiquette lui impoſe la néceſſité d'avoir un certain train. Il ne peut guere ſe paſſer d'avoir un carroſſe, d'entre-

tenir deux chevaux, un cocher, deux laquais, un valet de chambre, & un cuisinier. Quinze mille livres d'appointemens peuvent lui suffire. Je ne connois point de lieutenans de roi qui soient aussi grassement payés.

Je sais qu'il y a des cathédrales, dans lesquelles l'évèque se prétend curé de la paroisse qui y est annexée; alors il faudra donner au prélat les appointemens curiaux, & lui entretenir un vicaire qui fasse ses fonctions curiales, tandis qu'il ira visiter les églises de son diocèse; joignant à ce revenu, douze livres dans chaque église, que l'évèque visitera lui-même une fois l'année seulement, il n'y aura pas, j'en conviens, de quoi aller *faire figure* à Paris, mais il pourra vivre honnêtement. C'est tout ce qu'il faut. Les évèques de *Lausanne* & de *Geneve* ne sont pas si riches.

Je crois, Monsieur, qu'on ne fait pas assez de cas d'un curé; il me paroît même qu'on n'a jamais bien réflechi sur son utilité; il n'a pas l'éclat d'un évèque, mais je lui trouve un mérite plus solide; il prèche, il confesse, il console son troupeau; il travaille enfin. S'il a de l'esprit, il peut tourner sa paroisse comme bon lui semble. Il faut donc le ménager; car toute peine mérite salaire. Voulons-nous qu'un homme devienne respectable? respectons-le.

Un curé eſt un célibataire ; n'ayant ni femmes ni enfans, ce n'eſt qu'à ſa ſubſiſtance qu'il doit pourvoir. Un curé doit être ſobre, par conſéquent dépenſer peu. Il ne peut toutefois ſe paſſer d'une ſervante & d'un domeſtique. Il y auroit de l'inhumanité à lui refuſer, tous les jours à midi ſon pot au feu & ſa petite côtelette; le ſoir ſon rôti & ſa ſalade. Un homme qui travaille a beſoin de vin. Un curé eſt expoſé, ſur-tout à la campagne, à recevoir des étrangers. On ne peut donc ſe diſpenſer de lui donner chaque année dix-huit cent livres à la campagne, en ville cent louis.

Un vicaire eſt un coadjuteur apoſtolique; c'eſt le bras droit d'un curé; c'eſt un miniſtre dont on ne peut ſe paſſer en bien des endroits. Mais un vicaire n'eſt point obligé de tenir ſa maiſon, il peut ſe mettre en penſion ; conſéquemment ſon entretien eſt peu coûteux. En lui donnant largement de quoi payer ſa penſion & s'habiller, il ne faut rien de plus. Ainſi ſix cent livres à la campagne, & huit cent francs à la ville, feront ſuffiſans. J'adjugerois pareille ſomme aux chapelains, qui ſe trouvant placés aux confins d'une grande paroiſſe, pourroient pour la commodité des fideles faire l'office paroiſſial. (*)

Enfin, Monſieur, me voilà héritier du cler-

gé. Je ſuis un *déprédateur*; j'ai réduit les moines fainéans à la *portion congrue*, à laquelle ils ont ſi long-tems réduit les pauvres curés, & qu'ils ont ſi foiblement augmentée depuis; je n'ai pas reſpecté les poſſeſſions épiſcopales, j'ai rendu le ſalaire des curés égal, & j'ai anéanti les ſuppôts de cathédrale. Reſte à ſavoir *où le monarque déprédateur ſera contraint de s'arrêter, ſous peine de devenir injuſte, s'il ne l'eſt pas dès le premier pas.*

Ma réponſe ſera courte, & la voici. Les biens eccléſiaſtiques étant le patrimoine de l'Etat, ſi le monarque ne ſe les approprie pas, s'il ne conſacre à ſon utilité particuliere, aucun de ces deniers ſacrés, qui ſont le bien de la veuve & de l'orphelin, s'il adoucit par leur diſtribution l'indigence des honnêtes néceſſiteux, qui pourra accuſer le monarque d'injuſtice, diſons plus, qui pourra ne pas bénir le monarque réformateur?

Il ſe préſente ici une queſtion naturelle; *qui inveſtirez-vous de ces domaines dont vous aurez chaſſé les moines que vous haïſſez, les collégiales qui vous ſemblent ridicules, les prélats qui vous ſemblent inutiles?*

J'ai avancé que je ne haïſſois que les moines fainéans & ſcandaleux, je ne m'en dédis point.

J'ai

J'ai cru que les collégiales étoient inutiles, je le crois encore. J'ai pensé que les prélats s'étoient rendus ridicules, j'ai mis pour cet effet en usage le seul remede qui pût les corriger de ce défaut; je rendrai les biens dont je leur ai ôté l'administration à leurs légitimes possesseurs. Les biens ecclésiastiques sont le patrimoine public, c'est au public qu'il appartient de gouverner son bien & d'acquitter les charges dont ce même bien est maculé. Je m'explique.

En France trois états composent le public. Le clergé, la noblesse & le tiers-état. Ces trois ordres réunis régiront par leurs commissaires, les fonds & les domaines dont je les remets en possession.

Qu'on établisse dans chaque élection un bureau de recette pour les domaines ecclésiastiques qui sont enclavés dans le district. Qu'on assemble les états de l'élection pour choisir dans chaque ordre deux membres qui seront chargés de l'administration projettée. Il est certain que l'état ecclésiastique jettera toujours les yeux sur les prêtres les plus dévoués aux intérêts de la religion. L'ordre de la noblesse choisira pour organes, des gentilshommes d'une probité reconnue & d'un mérite distingué, qui puissent faire honneur au Corps qu'ils représentent. Le

tiers-état nommera de *bons gros fermiers*, qui connoissent l'agriculture, & qui sachent amodier en bons peres le bien de leurs enfans. Jusqu'ici je ne vois rien de mal.

Que l'autorité réside dans ces six administrateurs de telle façon que l'un ne puisse rien sans l'autre; que le roi nomme un président qui mettra les parties d'accord, quand elles seront en litige; qu'on exclue du droit d'amodier tous les parens & alliés des administrateurs; qu'on paye à chacun d'eux, douze cent livres par an, & au président mille écus; que pour les indemniser de la médiocrité de leurs appointemens, on leur permette de porter une croix qui leur sera particuliere, & à laquelle on attachera un droit purement honorifique : je réponds de leur zele.

Je voudrois encore que les administrateurs ne pussent faire que des baux de six ans, & qu'ils rendissent compte de leur administration aux Etats-généraux de l'élection, qui s'assembleroient pour cet effet une fois chaque année. Ces Etats-généraux seroient composés d'un député par paroisse pour le tiers-état, du seigneur s'il étoit gentilhomme; dans le cas contraire, le plus ancien gentilhomme demeurant dans la paroisse, iroit à sa place; enfin du curé. Ce se-

roient donc trois personnes par paroisse. Cette assemblée seroit bornée à cinq jours; dans le cas où les administrateurs se seroient mal comportés, les Etats les déposeroient; autrement ils seroient obligés de les laisser en charge pendant dix ans. Croyez-vous, Monsieur, qu'on en vît beaucoup se mettre dans le cas d'être déposés?

Pour éviter toute erreur & toute surprise, on feroit imprimer l'état des biens de l'élection, leur charge, le reste; ainsi non-seulement les Etats, mais encore tous les particuliers, pourroient juger par eux-mêmes de la bonne ou de la mauvaise conduite des administrateurs.

Au bout de dix ans, les Etats pourroient déposer de plein droit les administrateurs; mais si leur gouvernement après un scrupuleux examen, étoit trouvé irréprochable, on en instruiroit le roi, qui ordonneroit de les faire peindre, & de placer leurs portraits dans la grande salle destinée aux assemblées des Etats; on leur accorderoit en outre une espece de triomphe, & on leur laisseroit porter toute leur vie la croix dont ils auroient été décorés. Ceux au contraire qui auroient donné lieu au plus léger soupçon d'infidélité, seroient privés de ces honneurs, & punis corporellement, si le cas l'exigeoit.

Tous les appointemens payés, je ne doute pas, Monſieur, qu'il ne reſtât quelque choſe : qu'en feroit-on ? l'uſage le plus conforme aux loix de l'humanité. Ici c'eſt un homme incendié ; là c'eſt un pere chargé de famille ; plus haut je vois un époux déſolé de la maladie de ſa compagne qui périt faute de ſecours ; plus bas j'entends crier une troupe d'orphelins qui ont perdu un pere laborieux, & qui ſont ſans pain, &c. C'eſt aux adminiſtrateurs à pourvoir aux beſoins de ces infortunés : qu'ils envoient donc vîte du pain, des médecins, de la viande, &c.

Mais il peut ſe commettre de grands abus dans cette diſtribution d'aumônes ; point du tout. Que les habitans de chaque paroiſſe nomment ſix notables pour vérifier les ſujets de plainte des malheureux ; s'ils ſont fondés, qu'ils expédient au plaignant un bon de *tant* ſur la caiſſe ; dans le cas contraire qu'ils le renvoient ; que les adminiſtrateurs à leur tour vérifient la conduite des notables ; qu'en cas d'abus ils les faſſent dépoſer & punir ſévérement, leurs ſucceſſeurs ſeront plus circonſpects.

Un officier chargé d'enfans & arroſant de ſes larmes le peu de pain qu'il leur diſtribue, quoique couvert de cicatrices reſpectables, végétant dans la miſere, rougira d'implorer l'aſ-

ſiſtance des notables ; oui ſans doute : mais je ne prétends pas qu'il s'abaiſſe juſques-là. A l'aſſemblée-générale des Etats, il ſe préſentera devant l'ordre de la nobleſſe auquel il expoſera ſa ſituation. L'ordre écrira en cour ; il interviendra un *reſcript* du Roi qui enjoindra aux Etats de faire une penſion de *tant* à l'officier malheureux ; alors il ne rougira plus de recevoir des ſecours, puiſque le Roi lui-même n'aura pas dédaigné de s'intéreſſer pour lui ; ſauf toutefois aux Etats de s'oppoſer à l'exécution du reſcript, ſi le gentilhomme avoit exagéré ſa miſere : ſauf aux Etats de le punir, car ce ſeroit un vol manifeſte.

Toutes les élections ne ſeront pas également riches, & je crois bien qu'il ſe trouvera des caiſſes entiérement épuiſées, quoique tous les malheureux ne ſoient pas ſoulagés. On peut y trouver un remede. Etabliſſons par généralité un conſeil-général, compoſé de trois députés de chaque élection ; qu'on rende compte à ce conſeil de la recette, des dépenſes, & du reſte de chaque élection, il ſera inſtruit de l'état de plénitude ou du vuide des caiſſes ; il pourra donc donner à l'élection malheureuſe un bon de *tant* ſur l'élection opulente, à charge de reſtitution en pareil cas. Peut-être vaudroit-il mieux faire en-

ſorte de rendre les revenus de chaque élection à peu-près égaux, relativement à l'étendue de chacune; mais le conſeil-général auroit toujours lieu, pour juger en dernier reſſort tous les débats qui pourroient naître. Du reſte, je ne prétends pas que les membres qui le compoſeroient fuſſent inamovibles. Chaque élection pourroit tous les ans rappeller ſes députés, qu'elle remplaceroit à ſon choix.

J'ai cru, Monſieur, qu'il n'étoit pas néceſſaire de vous parler des fournitures à faire aux égliſes; des réparations, de l'entretien des ornemens, &c. qui ſeroient payées avant tout; j'obſerve néanmoins que les paroiſſes qui auroient une dévotion particuliere à quelque ſaint, acheteroient à leurs frais particuliers les cierges qu'ils voudroient brûler en ſon honneur; car la caiſſe ne fourniroit que ce qui eſt néceſſaire au culte divin.

Si l'on pouvoit donner cent écus dans chaque paroiſſe pour marier une pauvre fille qui ſeroit choiſie par les notables, ce ſeroit un très-grand bien. Il ſeroit auſſi très-honorable pour l'humanité de pourvoir à la ſubſiſtance des vieillards, qui après avoir travaillé toute leur vie, ſont réduits à une inaction involontaire. N'eſt-il pas infâme de voir un pere de famille qui a

élevé une postérité nombreuse, obligé de mendier de porte en porte? S'il étoit permis d'être insensible à la misere, ce ne seroit pas du moins à celle d'un homme qui n'a rien épargné pour s'en garantir.

Nous n'avons rien dit, Monsieur, des monasteres de femmes; & je n'en parle ici que pour vous faire voir que je ne les oublie pas. Voici ce que j'en pense.

Il importe aussi peu à la gloire de Dieu qu'une femme l'invoque dans une langue qu'elle n'entend point, qu'il est peu méritoire pour un chartreux de se fesser, & de mettre de l'eau dans son vin. Mais la foiblesse naturelle du sexe, le peu de ressources qu'une fille de condition sans fortune a pour paroître dans le monde avec agrément, l'impuissance dans laquelle sa naissance la met d'apprendre un métier, tout nous oblige de tolérer à un certain point ces tombeaux de l'humanité. Je voudrois cependant que les femmes rendissent les dîmes, & qu'on fit servir les fonds d'une abbaye à l'entretien des demoiselles nobles seulement; car pour les roturieres elles peuvent travailler. Je serois aussi d'avis qu'on taxât leur pension à douze cens livres; qu'on préferât les plus pauvres, & qu'on supprimât leurs vœux. Les chanoinesses de *Mau-*

beuge n'en font point ; auffi fe marient-elles quand elles peuvent, & elles font bien.

Je crains, Monfieur, d'avoir abufé de votre patience ; trouvez bon que je refume ma lettre, & je finis.

Mon intention a été de prouver que le roi pouvoit, fans bleffer les loix de la juftice, s'emparer des domaines eccléfiaftiques : j'ai recherché pour cet effet l'origine de ces poffeffions ; la plus grande partie m'a paru ufurpée ; l'autre, quelque légitime qu'on fuppofât la conceffion, m'a femblé être abfolument oppofée aux conftitutions de notre fainte religion. J'ai examiné enfuite le prodigieux changement opéré par les richeffes dans l'efprit & dans les mœurs du clergé. J'en ai conclu que les biens de la terre ayant trop attaché les lévites à la terre, il falloit les en dépouiller, pour qu'ils puffent tourner leurs regards vers le ciel.

J'ai obfervé l'Etat religieux, que j'ai refpecté dans fes membres utiles, & que j'ai plaint dans ceux qui le déshonórent. J'ai prononcé contre ces derniers peut-être avec rigueur, mais j'ai cru cette fermeté néceffaire; d'ailleurs perfonne n'eft deftiné à être moine plutôt que laboureur. Si le cloître eft la porte du ciel, je n'ai pas dû fouffrir que les monafteres fuffent des lieux de délices.

On m'accuſera peut-être d'avoir loué les Bénédictins, parce qu'ils ſont riches. Ce motif ſeroit bas & peu digne de moi. Si la juſtice que je leur ai rendue bleſſe quelqu'un, c'eſt à eux qu'il faut s'en prendre. S'il y avoit eu du mal à en dire, je ne les aurois pas plus épargnés que d'autres.

Je vous jure, Monſieur, que je n'ai point l'honneur d'être en relation avec ces reſpectables religieux, & que mes occupations ne me permettent pas d'être courtiſan. J'ai lu les mémoires de dom *Royer* procureur de *Morteau*, contre Mr. l'abbé de F . . . ., & j'ai jugé qu'il étoit éloquent; tous les honnêtes gens qui le connoiſſent, m'ont dit qu'il joignoit à toute la piété d'un religieux l'aménité d'un philoſophe; irai-je prendre ſur moi de donner un démenti à des perſonnes qui ne mentent jamais? on vante l'érudition de dom *Cailhavat*, la ſublimité de dom *Blanchard*, l'élocution de dom *Dupont*, la haute ſageſſe de dom *Ville-Vieille* prieur de *Morteau*, &c. Enfin tout le monde convient que les Bénédictins ſont des modeles à ſuivre; le ſatyrique auteur du *Boulevart des Chartreux* l'avoue lui-même; faudra-t-il donc que moi ſeul contre tous, j'aille crier, *cela n'eſt pas vrai*! je me ſuis impoſé la loi d'être juſte, mais non d'être calomniateur.

" En les *louant* enfin, j'ai dit ce que j'en crois :
,, Et tel, qui m'en reprend, en pense autant que moi ,,.

En conservant à-peu-près dix-huit mille livres de rente à chaque prélat, j'ai laissé aux gens de qualité une honnête ressource dans l'Etat ecclésiastique. Il est vrai que j'ai aboli les chanoines; mais le revenu de la plupart consiste en dîmes; ainsi en rendant au public cette partie de son bien, j'ai cru qu'il n'étoit pas nécessaire de l'astreindre à soudoyer des compagnies si nombreuses, pour faire un cortege aux évêques : en cela j'ai rendu aux curés un service important, car ils n'ont point de persécuteurs plus acharnés, ni de rivaux plus à craindre.

Je me suis proposé de fournir à tout prêtre utile ce qu'il a droit d'attendre, ce qu'on ne peut lui refuser sans la plus haute injustice, une subsistance honnête. Peut-être ai-je rempli mon but; & en respectant la propriété des bénéficiers actuels, je ne prévois pas ce qu'on peut me reprocher. Le nombre des prêtres en deviendra moins considérable, j'en conviens: mais je ne vois pas que ce soit un grand mal.

J'ai été très-aise d'apprendre par mon adversaire, que la France étoit redevable de la liberté de *François* I, à la générosité des prêtres; je vous avouerai que je n'ai jamais lu la

vie de ce roi, que dans un auteur eccléſiaſtique, qui n'en dit pas le mot : tout ce que cela peut prouver, c'eſt ou que j'ai lu un mauvais hiſtorien, ou que cet auteur a cru devoir par humilité paſſer ſous ſilence un trait qui fait tant d'honneur à l'Egliſe. Ce prince méritoit aſſurément la bienveillance du clergé, & la complaiſance avec laquelle il fit brûler ſix proteſtans à petit feu, doit le rendre à jamais cher à tous les vrais orthodoxes. Que le ciel préſerve la France d'un échec ſemblable à celui de *Pavie !* cependant en pareil cas, je réponds du dévouement des caiſſiers.

Monſieur, lorſque *Pherécide* peu de tems avant ſa mort, écrivit à *Thalès* ſon diſciple, il lui manda que ſes ouvrages ne contenoient aucune certitude dont il fut lui-même ſatisfait. *Auſſi*, ajoutoit-il, *ne fais-je pas profeſſion de ſavoir la vérité, ni d'y atteindre. J'ouvre les choſes plus que je ne les découvre.* Je vous en dis autant.

Il eſt de l'homme de ſe tromper ; je ne ſuis pas infaillible. Si je me ſuis égaré, c'eſt en cherchant la vérité. J'aurai du moins cet avantage, c'eſt que j'ai dit ſans art ce que je penſe ſans artifice. En commençant cette lettre, je ne prévoyois pas qu'elle ſeroit ſi longue. Pardonnez ma prolixité.

Permettez, Monſieur, qu'en la finiſſant, je joigne aux vœux ſinceres que je forme pour votre proſpérité, l'aſſurance reſpectueuſe de mon parfait dévouement.

Paris ce 10 *avril* 1780.

D'ALEMBERT.

(*) Voici ce que m'écrit un de mes amis qui réside en Suisse :

" Je vous envoie le *Vieux-Bourg ;* cet ouvrage qui a fait ,, beaucoup de plaisir, est de Mr. l'abbé *Besançon :* quoiqu'il ,, n'ait nommé personne, les Chanoines de Saint-Hipolite ont ,, prétendu que le poëte avoit eu intention de les tourner en ,, ridicule. Quand cela seroit, le parti le plus sage à prendre, ,, étoit de se corriger. Les Chanoines ont porté des plaintes ,, à Mr. l'archevêque de Besançon, qui a mandé le poëte. Je ,, ne sais si en pareil cas je me serais rendu à l'invitation. L'au- ,, teur a été plus docile. Vous savez que Mr. l'archevêque ac- ,, tuel est plein d'esprit ; il y a à parier qu'il a ri de la plaisan- ,, terie : cependant il a enjoint à l'auteur de retirer tous les ,, exemplaires qu'il avoit déposés chez un libraire ; l'auteur a ,, obéi. Cette conduite vérifie ce qu'a dit Mr. l'abbé *Grand-* ,, *Jaquet.* Il y a peu d'émulation pour la poésie en Franche- ,, Comté. Il feroit cependant malheureux que cet échec enga- ,, geât Mr. l'abbé *Besançon* à renoncer à un genre d'écrire, ,, pour lequel il a un talent décidé.

,, Voulez-vous savoir le fin mot de l'histoire ? Mr. l'abbé ,, *Besançon* a une petite chapelle dans l'immense paroisse de ,, *Morteau.* Ses voisins qui sont éloignés de l'église, desire- ,, roient qu'il fit l'office paroissial. Le poëte ne demanderoit ,, pas mieux, mais il voudroit qu'on le payât comme un vicai- ,, re. Le curé de *Morteau* est Mr. l'abbé de F . . . ., qui ,, paie un curé vicaire, mais qui ne se soucie pas d'entretenir ,, des *sous-vicaires.* Mr. l'abbé *Besançon* persiste dans son re- ,, fus, & ses voisins ne font point de vers, mais ils sont per- ,, suadés qu'un prêtre qui ne veut pas être leur valet, ne peut ,, faire que des vers impies. Jugez combien ils ont crié contre ,, le *Vieux-Bourg.* On condamne donc, non le poëte qui se ,, moque des Chanoines, mais le lévite qui ne veut pas s'as- ,, treindre à faire ce qu'il n'est pas obligé de faire.

,, Dans la même paroisse il y a un autre chapelain qu'on ,, nomme Mr. l'abbé *Vautier ;* ses voisins sont aussi éloignés ,, de l'église que ceux de Mr. l'abbé *Besançon ;* il fait l'office

„ paroissial dans sa chapelle. Mr. l'abbé *Vautier* a été jésui-
„ te, & s'est distingué dans cet ordre célebre ; il a tout ce qu'il
„ faut pour faire un bon pasteur ; quoiqu'il n'ait point de pen-
„ sion sur les biens de la société ; quoique sa petite chapelle
„ vaille à peine deux cent cinquante livres ; quoiqu'il fasse
„ beaucoup pour rien, tandis qu'on voit tant de pasteurs faire
„ peu pour beaucoup ; quoiqu'il ait le patrimoine le plus mé-
„ diocre, on ne pense pas plus à lui donner un bénéfice que
„ s'il n'existoit pas. Il y a plus, c'est qu'on accuse le curé,
„ dont il partage les fatigues, de n'avoir pas même pour lui
„ les procédés d'honnêteté que tout homme bien éduqué a
„ pour son semblable. Vous conviendrez que tout cela n'en-
„ gage pas à travailler pour rien. Quoiqu'il en soit, j'admire
„ Mr. l'abbé *Vautier* ; mais je ne blâme pas Mr. l'abbé *Be-*
„ *sançon*. „

Je crois qu'il est permis de faire une réflexion ; si Mr. l'abbé de F. . . . payoit six cens livres à chacun des deux chapelains, ils auroient de quoi vivre, & les murmures cesseroient : il vaut mieux qu'il en coûte douze cens livres par an à un curé primitif, que d'exposer qui que ce soit, à se dégoûter de l'office divin. Quand on est éloigné de l'église, le mauvais tems nous arrête ; il n'y a que le premier pas qui coûte. *Abissus abissum invocat.* On devient indifférent pour ses devoirs. On pourroit répondre ; qu'importe que le peuple ait de la piété, pourvu qu'il paie la dîme ? à la bonne-heure ; mais je ne suis pas de cet avis là, à moins qu'on ne veuille soutenir que la RELIGION EST UN JEU.

FIN.



